

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS
SÉANCE DU 31 AOÛT 2023**

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procuration 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 03/08/2023

Date d'affichage de la convocation : 21/08/2023

Date d'affichage de la délibération : 06 SEP. 2023

Étaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Martine NOËL a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-56 Vote du tarif de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de création de tranches des quotients familiaux pour l'année 2022/2023 les tarifs ont été calculés sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial de chaque famille (prenant en compte les revenus annuels et la composition du foyer). Ils sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum.

Pour bénéficier de la tarification adaptée, le justificatif de quotient familial (CAF) doit être fourni impérativement avant le 30 septembre de l'année en cours.

En l'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué jusqu'à présentation des documents, sans régularisation rétroactive.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette tarification par tranches de quotients familiaux mais avec une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023/2024.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

De proposer la nouvelle grille de tarification ci-dessous pour l'année 2023-2024 :

| Quotient Familial | Prix du repas |
|-------------------|---------------|
| 0 - 599 | 2,95 |
| 600 - 999 | 3,05 |
| 1000 - 1299 | 3,15 |
| 1300 - 1499 | 3,25 |
| 1500 - 1699 | 3,35 |
| plus de 1 700 | 3,45 |

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 031-213101843-20230831-CM0831_202356-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 01/09/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

An official blue circular stamp for the 'MAIRIE de FLOURENS' in the 'Hérault' department. The stamp features a central emblem and is partially obscured by a large, bold handwritten signature in brown ink.